

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 183-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.547

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Zimmermann (Frutigen, UDC)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Schär (Schönried, PLR)
Egger (Frutigen, pvl)
Graf (Interlaken, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, qui demande une réduction de trois pour cent des postes dans l'administration centrale, conformément à la décision du Grand Conseil, et non pas, comme cela est prévu, de revoir également à la baisse les effectifs au sein de l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).

Développement :

La déclaration de planification Brönnimann n'est pas remise en cause ici et la réduction des effectifs au sein de l'administration centrale est encouragée. Les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et les préfectures ne font toutefois pas partie de l'administration centrale.

La motion Knutti 036-2017 (Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier) a été largement adoptée par le Grand Conseil (89 voix pour, 32 voix contre, 22 abstentions). La décision du Conseil-exécutif va à l'encontre de cette motion adoptée sans équivoque. Selon la proposition du Conseil-exécutif, sur les 18,2 postes à économiser au sein de la JCE en plus du programme d'allègement 2018, 14,1 postes doivent être supprimés au sein de l'administration décentralisée.

L'administration décentralisée remplit son mandat légal dans des unités relativement petites, notamment à la campagne. Elle effectue son travail de manière efficace avec des structures allégées. Il est important pour les citoyens et les citoyennes qu'elle fournisse un service compétent.

De nouvelles lois et des projets de lois prévoient de confier de nouvelles tâches en particulier aux préfets et aux préfètes. La nouvelle répartition des tâches est en contradiction avec la réduction des effectifs prévue. Par ailleurs, les préfets et les préfètes ont une fonction d'appui importante dans les communes. En cas de baisse des effectifs, les communes, notamment les plus petites, perdraient un soutien précieux. Dans le passé, des tâches importantes ont été transférées aux préfets et aux préfètes sans pour autant que des ressources supplémentaires leur soient allouées. On attend d'eux qu'ils soient à l'avenir également disponibles rapidement pour servir d'intermédiaires au canton.

Le Conseil-exécutif a décidé que la déclaration de planification Brönnimann devait également être mise en œuvre au sein de l'administration décentralisée de la JCE. Les services concernés doivent faire part à cette dernière de leur plan de baisse des effectifs avant fin septembre.

Le débat sur la motion relative à la mise en œuvre de la suppression des postes décidée par le Conseil-exécutif doit avoir lieu en même temps que celui sur le budget.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car la motion est en lien direct avec le débat sur le budget.

Destinataire

- Grand Conseil